



# VOTRE RETRAITE

UN LIVRET CONCU POUR LES AGENTS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

# SOMMAIRE

## 1- Avant la retraite

- ▶ Droit à l'information, Rachat des années d'études.

## 2- Age de départ à la retraite

- ▶ Age minimum de départ à la retraite du fonctionnaire et du contractuel.

## 3 - Départ à la retraite anticipé

- ▶ Carrière longue, Handicap, Fonctionnaire d'un parent handicapé.

## 4 - Retraite à taux plein

- ▶ Taux plein du fonctionnaire et du contractuel.

## 5 - Pension de retraite de base

- ▶ La demande de retraite, Services pris en compte.

## 6 - La R.A.F.P ( Retraite additionnelle de la Fonction Publique)

# Avant la retraite

*En tant que fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite. Vous bénéficiez d'un document d'information, d'un relevé de situation individuelle, d'un entretien d'information et d'une estimation indicative globale.*

*L'accès à ces dispositifs d'information varient selon votre âge et votre durée d'assurance*

- ▶ **Délivrance automatique d'un relevé de situation individuelle:** dès vos 35, 40, 45 et 50 ans
- ▶ Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si vous avez effectué des études supérieures, quelle que soit votre catégorie statutaire.
- ▶ Vous pouvez demander le rachat dès votre titularisation dans la fonction publique.
- ▶ Vous devez être âgé d'au moins 20 ans et avoir moins de 60 ans à la date de votre demande.

**PLUS D'INFO ALLO FO POSTE 2162**

# Age de départ a la retraite

- ▶ Vous ne pouvez pas partir en retraite avant d'avoir atteint un âge minimum. Cet âge varie selon que vous êtes fonctionnaire de catégorie **sédentaire** ou **active**. Toutefois, il existe des dérogations à ces conditions d'âge.

## ▶ Catégorie Sédentaire

L'âge minimum à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de votre année de naissance :

<u>Naissance du fonctionnaire</u>	<u>Âge minimum de départ en retraite</u>
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
À partir de 1955	62 ans

# . Catégorie Active

L'âge minimum à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de votre année de naissance :

<u>Naissance du fonctionnaire</u>	<u>Âge minimum de départ en retraite</u>
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1956	55 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois
En 1957	55 ans et 9 mois
En 1958	56 ans et 2 mois
En 1959	56 ans et 7 mois
À partir de 1960	57 ans

# DEPART A LA RETRAITE ANTICIPE

## ▶ - **Carrière Longue**

Pour bénéficier du départ à la retraite anticipée pour carrière longue, vous devez justifier :

- ▶ d'une durée minimale d'assurance cotisée , tous régimes de base confondus (dans le public et le privé), sur l'ensemble de votre carrière,
- ▶ et d'une durée d'assurance minimale en début de carrière.

Ces conditions de durée d'assurance varient en fonction :  
de votre année de naissance,  
de l'âge à partir duquel votre départ à la retraite anticipée est envisagé,  
et de l'âge à partir duquel vous avez commencé à travailler.

# .Départ en catégorie active

Conditions d'âge : entre 55 ET 57 ans

Conditions de durée de service : de 15 à 17 ans(meme en temps partiel)

<u>ANNEE D'ATTEINTE DES 15 ANS</u>	<u>DUREE</u>
Avant le 1/07/2011	15 ans
01/07- 31/12/2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
2105	17 ans

## ▶ Fonctionnaire de parent de 3 enfants



Dispositif en extinction depuis le 01/01/2012



Maintenu pour les agents qui remplissent une double condition au 31/12/2011

- 15 ans de service
- 3 enfants vivants et élevé jusqu'à 9 ans



# HANDICAP

Vous pouvez bénéficier d'un départ à la retraite anticipée lié au handicap, c'est-à-dire avant l'âge minimum de départ à la retraite (fixé entre 60 ans et 62 ans, selon votre date de naissance), à condition de justifier d'un certain taux de handicap et d'une certaine durée d'assurance (dont une part minimale a donné lieu à cotisations à votre charge) durant cette période de handicap.

- ▶ Si vous êtes handicapé, vous pouvez partir en retraite anticipée sans attendre l'âge minimum de départ à la retraite :
- ▶ si vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 50 % prononcée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- ▶ ou si vous avez été reconnu(e) travailleur handicapé au plus tard le 31 décembre 2015.

# FONCTIONNAIRE D'UN PARENT HANDICAPÉ

Si vous êtes fonctionnaire et parent d'un enfant handicapé (ou que vous avez un enfant handicapé à votre charge) à 80% minimum, vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal. Pour en bénéficier, vous devez remplir certaines conditions (durée de services minimum, interruption ou réduction d'activité pour s'occuper de l'enfant). Si vous êtes contractuel, vous ne pouvez pas bénéficier de ce dispositif.

# RETRAITE A TAUX PLEIN

- ▶ Vous pouvez bénéficier d'une retraite à taux plein, c'est-à-dire sans décote, si vous justifiez d'un certain nombre de trimestres d'assurance retraite.
- ▶ Tous les trimestres que vous avez acquis dans des régimes de retraite obligatoires (à la fois dans la fonction publique et dans le secteur privé) sont pris en compte pour déterminer vos droits au taux plein.
- ▶ Ce nombre de trimestres requis varie en fonction de votre date de naissance, dans les conditions suivantes :

# Fonctionnaire sédentaire

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein (en trimestres)
1948 (ou avant)	160 (40 ans)
1949	161 (40 ans et 3 mois)
1950	162 (40 ans et 6 mois)
1951	163 (40 ans et 9 mois)
1952	164 (41 ans)
1953 ou 1954	165 (41 ans et 3 mois)
1955, 1956 ou 1957	166 (41 ans et 6 mois)
1958, 1959 ou 1960	167 (41 ans et 9 mois)
1961, 1962 ou 1963	168 (42 ans)
1964, 1965 ou 1966	169 (42 ans et 3 mois)
1967, 1968 ou 1969	170 (42 ans et 6 mois)
1970, 1971 ou 1972	171 (42 ans et 9 mois)
1973 et après	172 (43 ans)

# Fonctionnaire actif

**Année à partir de laquelle vous pouvez partir à la retraite**

**Durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein**

2008	160 (40 ans)
2009	161 (40 ans et 3 mois)
2010	162 (40 ans et 6 mois)
2011	163 (40 ans et 9 mois)
2012	164 (41 ans)
2013 ou 2014	165 (41 ans et 3 mois)
2015, 2016 ou 2017	166 (41 ans et 6 mois)
2018, 2019 ou 2020	167 (41 ans et 9 mois)
2021, 2022 ou 2023	168 (42 ans)
2024, 2025 ou 2026	169 (42 ans et 3 mois)
2027, 2028 ou 2029	170 (42 ans et 6 mois)
2030, 2031 ou 2032	171 (42 ans et 9 mois)
2033 ou après	172 (43 ans)

## Agents non titulaires : bénéficiaire d'une pension de retraite à taux plein

*Vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite de base, versée par le régime général de la sécurité sociale, à taux plein. Ce taux plein, fixé à 50% de votre salaire annuel moyen, vous permet de ne pas subir de décote. Pour cela, vous devez respecter des conditions d'âge ou de durée d'assurance, qui varient selon votre année de naissance. À défaut, des dispositions dérogatoires ouvrent également droit au taux plein.*


# La Pension CNRACL (caisse nationale de Retraite des agents des Collectivités Locales)

*La pension de retraite du fonctionnaire est calculée en tenant compte du dernier traitement, de la durée des services et bonifications retenues pour la liquidation de la pension et de la durée totale d'assurance retraite (tous régimes de retraite confondus, dans le public et le privé). La pension de l'agent contractuel est calculée dans les mêmes conditions que celles prévues pour le salarié. Le traitement indiciaire pris en compte pour le calcul est le dernier traitement indiciaire brut détenu depuis au moins 6 mois à la date de cessation de fonctions. Si la durée de 6 mois n'est pas atteinte, la pension est alors calculée en tenant compte de l'indice précédent.*


**POUR D'INFO ALLO FO POSTE 2162**



# La demande de Retraite



Très important : déposer la demande auprès de l'employeur 6 mois avant la date de départ souhaitée,



L'employeur adresse le dossier complet 3 mois avant la radiation des cadres



# Services pris en compte

- ▶ Services civils effectifs
- ▶ Rachat d'études
- ▶ Service militaire
- ▶ Périodes d'interruption (congrés parentales)
- ▶ Périodes de réduction d'activité

# La R.A.F.P

(Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

Instaurée depuis 2005, la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est une prestation de retraite versée en complément de la retraite de base. Pendant votre carrière en tant que fonctionnaire, vous accumulez des points de retraite. Ceux-ci sont calculés en prenant en compte diverses primes et indemnités versées durant votre carrière.

## ► Calculer le montant de la pension

Si inférieur a 5125 POINTS = CAPITAL

Si supérieur a 5125 POINTS = RENTE

**PLUS D'INFO ALLO FO POSTE 2162**